



Compte rendu du Comité Technique Local du 18 février 2022

Le principal sujet à l'ordre du jour de ce CTL est de nous présenter les « résidus de caisses » dans le département du Rhône, ou comment réduire encore un peu plus l'accueil physique des usagers et creuser encore et toujours la fracture sociale dans la société.

Désormais seules les caisses de la DRFIP de LYON et du SGC de VILLEFRANCHE (rendues obligatoires car villes sièges d'un Tribunal Judiciaire), les caisses de la CAE à LYON et celle de la Trésorerie Spécialisée CHS (le Vinatier à BRON), pourront encaisser des recettes et payer des titres en numéraires.

Les autres services comptables du département ne pourront plus accepter que les paiements par chèques ou cartes bancaires, ou paiements dématérialisés via internet.

Pour justifier cette suppression des caisses en numéraires dans notre département, la Direction se prévaut de deux années (2020-2021) touchées par la crise sanitaire et malgré la pandémie et les jours de fermetures hebdomadaires les statistiques se fondent sur une base de 228 jours ! Malgré ces biais statistiques ne suffisent pas à occulter que ce renoncement à une mission première de notre administration sacrifie 50000 usagers dans le Rhône.

La Direction nous indique que le nombre de buralistes offrant un service d'encaissement « des factures DGFIP » augmente régulièrement, sans nous fournir de chiffres précis du type et du nombre des encaissements opérés par les buralistes à ce jour.

FO DGFIP dénonce le fait que notre Administration soit comparée à une société de droit privé et que nous émettons des factures, les mots ont un sens !

Force est de constater que les éléments chiffrés transmis sont parcellaires et perfectibles.

De plus, le peu de documents présentés par la Direction présente des données erronées, quant au dispositif de bons de secours car si une lettre chèque est éditée c'est que la personne ne dispose pas de compte bancaire et la lettre chèque est justement éditée pour pouvoir payer l'aide en espèces.

La Direction se prévaut de nouveaux dispositifs tels que les cartes pré-payées mises en place par le Conseil Départemental. La Métropole de LYON a quant à elle la volonté ferme de limiter le nombre des versements en numéraires en favorisant les paiements

directement auprès de fournisseurs agréés via la fourniture des bons d'achats dédiés, ou encore des versements effectués directement sur les comptes bancaires du bénéficiaire de l'aide.

C'est sans aucun doute pour tenter de justifier la fermeture de la caisse de la Trésorerie LYON METROPOLE contrairement à ce que la Direction avait assuré lors du CTL où à l'automne, FO était intervenu hors de l'ordre du jour initial pour dénoncer cette fermeture (qui intervenait qui plus est en catimini).

FO DGFIP RHONE a sur ce point rappelé les engagements de la Direction concernant la caisse de LYON METROPOLE lors de ce CTL. Force est de constater que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent !

FO DGFIP déplore cette mise à sac du Service Public, cette volonté d'annihiler toute réception physique du public au profit du « tout numérique ».

FO DGFIP se joint aux derniers propos de la Défenseure des Droits, Claire HEDON, qui rappelle que « ***Il faut à tout moment pouvoir retourner à du papier, à du physique, quand c'est nécessaire.*** » et de « ***laisser à chaque usager le choix de son mode de relation avec l'administration*** ».

Vos élus FO DGFIP RHONE ont donc voté contre cette suppression des caisses en numéraire qui s'apparente au renoncement à une mission centrale de notre Administration et exigé l'arrêt des fermetures de caisses

FO DGFIP RHONE dénonce le manque d'effectifs et l'orientation vers une administration 2.0.

Pour FO DGFIP RHONE c'est au Service Public de s'adapter aux usagers et non l'inverse.

Les questions diverses ont principalement porté sur les restructurations des SIE Rhône.

Courant mai 2022, les agents concernés pourront faire leurs vœux en fonction de la situation :

- soit suivre sa mission SIE si elle reste sur la ville de LYON, et si la personne veut changer de poste, elle pourra faire une demande de mutation,
- si la mission part sur un SIE non lyonnais, la personne dispose d'une priorité pour suivre sa mission, et si elle ne veut pas quitter LYON alors l'agent aura une priorité sur toute place vacante sur la Direction du RHONE.
- Dans le cas de la réorganisation d'un service, le délai de séjour ne s'applique tant pour le mouvement local que le national.

Dans le cas de la réorganisation d'un service, le délai de séjour ne s'applique pas, tant pour le mouvement local que le national. Lorsque la mission est déplacée sans changement de commune, l'agent a l'obligation de la suivre, rappelle le directeur.

Enfin, la direction confirme la création du SIP de St Genis Laval (donc la fermeture de la trésorerie) au 1^{er} janvier 2023. Elle devrait être implantée dans un bâtiment non encore construit, à proximité du centre commercial « St Genis 2 ».